



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement - ARRETE N° A - T - 22 - 0 3 0 4**  
**branchement eau - rue Daumesnil - hd EN DATE DU 1 1 MARS 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° A-T-22-0189 en date du 16 février 2022, autorisant l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France à neutraliser du stationnement et de la circulation du 16 mars au 27 mars 2022 pour des travaux de renouvellement d'un branchement plomb au droit du n°6, rue Daumesnil, dans lequel l'article I est erroné ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 26 janvier 2022 concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation pour effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement plomb au droit du n° 6, rue Daumesnil ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022012505384D réalisée le 26 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Ce présent arrêté abroge l'arrêté A-T-22-0189 en date du 16 février 2022.**

**ARTICLE II – Du 16 mars 2022 à 8h00 au 27 mars 2022 à 17h00 - rue Daumesnil :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en vis-à-vis du n°4 jusqu'au n°6, sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements), espaces réservés pour le stationnement des véhicules et des engins de chantier.**

**Une reprise pleine largeur entre deux laniérages pavés doit être effectuée. Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III – Le 16 mars de 9h00 à 16h00 rue Daumesnil :**

**La circulation est interdite dans la section allant de la rue Charles Pathé jusqu'à la rue Mirabeau afin de réaliser une tranchée.**

Seuls les véhicules des riverains ayant un parking, des pompiers, de police, des livraisons et des services de la ville sont autorisés à l'emprunter.

**ARTICLE IV** – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE V** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE VI** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté